



POLITIQUE DE L'ARBRE



20/06/2020

Ville de Saint-Félicien

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU MAIRE.....	1
MOT DU PRÉSIDENT.....	2
DE LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE.....	2
SECTION 1 : LES BIENFAITS DES ARBRES.....	3
1. L'apport écologique.....	3
2. L'apport urbain.....	4
3. L'apport économique.....	5
4. L'apport social.....	6
SECTION 2 : OBJECTIFS ET ACTIONS.....	7
Objectif 1 : Mise en œuvre de la politique de l'arbre.....	7
Objectif 2 : Protéger et entretenir le patrimoine arboricole.....	8
Objectif 3 : Favoriser la plantation d'arbres.....	9
SECTION 3 : RÉGLEMENTATION EN LIEN AVEC LES ARBRES.....	10
1. Règlementation concernant la plantation.....	10
2. Règlementation concernant l'abattage.....	11
SECTION 4 : GUIDE DES BONNES PRATIQUES.....	13
1. La planification.....	13
2. La zone de rusticité.....	13
3. L'évaluation du lieu de plantation.....	14
4. L'examen de sol.....	14
5. La règle « du bon arbre au bon endroit ».....	15
6. L'entretien après la plantation.....	16
COLLABORATEURS.....	17



MOT DU MAIRE

Je suis fier de vous présenter, au nom du conseil de ville, la première Politique de l'arbre de la Ville de Saint-Félicien.

Une politique de l'arbre vise à concrétiser la volonté de la Ville de Saint-Félicien de faire de l'arbre un autre moyen d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens.

Après avoir soutenu, depuis plusieurs années, des initiatives telles que le jardin communautaire, la forêt nourricière, « Un enfant, un arbre » ainsi que plusieurs activités de reboisement, de mobilisation et de sensibilisation à l'importance de protéger et d'améliorer notre bilan arboricole, il n'y avait qu'un pas à faire pour se doter d'une politique de l'arbre.

Cette politique évolutive permettra aux citoyennes et aux citoyens ainsi qu'aux responsables urbanistiques de notre ville d'avoir un outil qui servira pour planifier, protéger, mettre en valeur et encourager la plantation d'arbres dans notre milieu au profit de toute notre population.

Planter et protéger des arbres est un bon moyen de lutter contre les changements climatiques à l'échelle locale. Les arbres sont une richesse inestimable qui contribuent à améliorer la vie de plusieurs façons.

C'est une responsabilité collective de se donner des règles de base pour s'assurer de mieux protéger notre richesse arboricole et de la mettre en valeur.

En terminant, je veux remercier tous ceux qui ont travaillé à l'élaboration de cette première politique de l'arbre et j'invite toute la population à y adhérer.

Luc Gibbons, maire



MOT DU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE

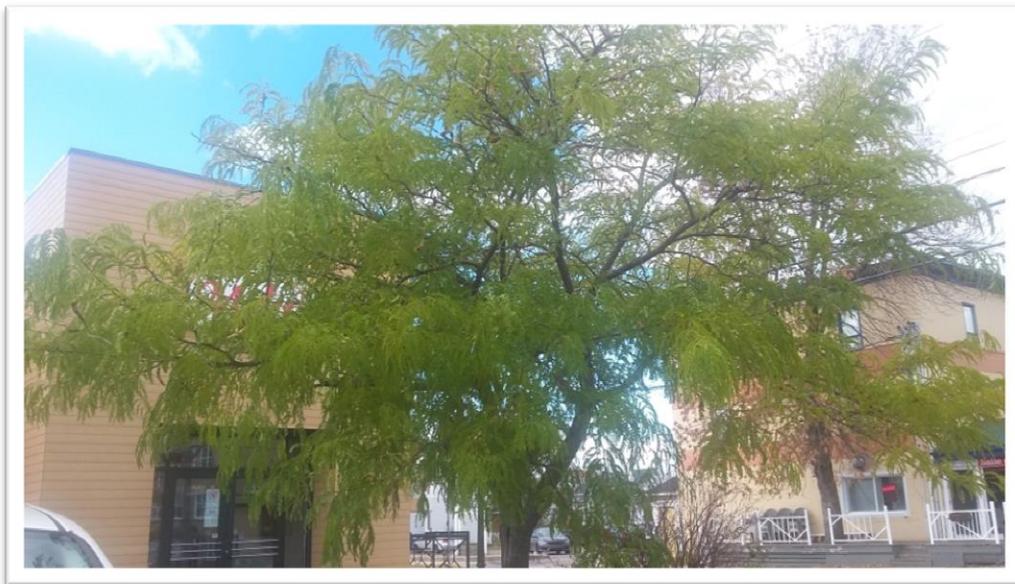
C'est avec enthousiasme que nous accueillons la première version de la Politique de l'arbre de la Ville de Saint-Félicien; cette politique constituera un outil important pour encadrer la planification, le développement et la protection de notre forêt urbaine.

Les avantages des arbres et des arbustes en ville sont nombreux, mentionnons entre autres : lutter contre les îlots de chaleur, filtrer les polluants urbains, contribuer à une plus grande biodiversité en abritant une petite faune variée, améliorer la santé physique et mentale ainsi qu'augmenter la valeur des propriétés.

Nous serons présents pour accompagner notre Ville dans son effort de verdissement afin de continuer de planter différentes essences d'arbres adaptés à nos conditions, autour des édifices publics et dans les nombreux parcs.

Aussi, dans le cadre de nos activités, nous veillerons, comme nous le faisons depuis plus de quarante ans, à informer, sensibiliser et surtout, encourager nos membres, les commerces, les industries et toute la population à verdir Saint-Félicien, en y plantant des arbres et des arbustes pour notre bénéfice et celui des générations futures.

Louis Lévesque, président
Michel Boily, vice-président



Politique de l'arbre

VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

SECTION 1 : LES BIENFAITS DES ARBRES

L'arbre, symbole de sagesse et de pérennité contribue à donner une signature visuelle au milieu urbain. Il crée un équilibre entre le naturel et le bâti. Il embellit le paysage et renforce le sentiment d'appartenance au milieu. Il confère à son environnement un cachet unique, chaleureux et accueillant. L'arbre remplit d'importantes fonctions pour le bien-être de la communauté et on lui reconnaît de nombreux apports essentiels et vitaux pour l'environnement.

1. L'apport écologique

- Produit de l'oxygène.
- Préserve la faune en milieu urbain en lui fournissant habitat et ressources alimentaires.
- Augmente la biodiversité.
- Stabilise les sols, prévient l'érosion et réduit l'écoulement des eaux de ruissellement.
- Purifie et améliore la qualité de l'air en diminuant la quantité de CO₂ en plus de neutraliser de nombreux polluants atmosphériques.





Un arbre moyen absorbe environ 2,5 kg de carbone par année.

Un arbre en santé peut capter 7 000 particules en suspension par litre d'air.

2. L'apport urbain

- Diminue l'effet des îlots de chaleur, de la réflexion lumineuse et des rayons UV.
- Régularise la température locale.
- Forme un écran visuel et sonore.
- Fait ressortir et met en valeur l'architecture des bâtiments.
- Embellit l'esthétique de la ville.
- Intercepte les poussières et crée des zones ombragées.
- Participe à l'identité culturelle de la ville.
- Vitalise les quartiers et les rues.
- Préserve l'intimité des terrains privés.



3. L'apport économique

- Diminue les besoins en infrastructures de drainage par la rétention naturelle des racines.
- Réduit le risque d'inondation par l'absorption des eaux de la nappe phréatique.
- Augmente la durée de vie des chaussées grâce à leur rôle thermorégulateur.
- Procure un plus grand attrait pour le tourisme en donnant de la personnalité et un cachet unique à la ville.
- Renforce l'attractivité de la municipalité pour les nouveaux arrivants voulant offrir un milieu de vie plus sain et de qualité.
- Augmente la valeur foncière des propriétés sur le marché immobilier et donne un plus valu à un quartier.
- Diminue les coûts de chauffage et de climatisation par son effet brise-vent et les zones d'ombrage qu'il procure.



En procurant de l'ombre sur un bâtiment ou une propriété, il peut réduire les frais de climatisation de 30 %.

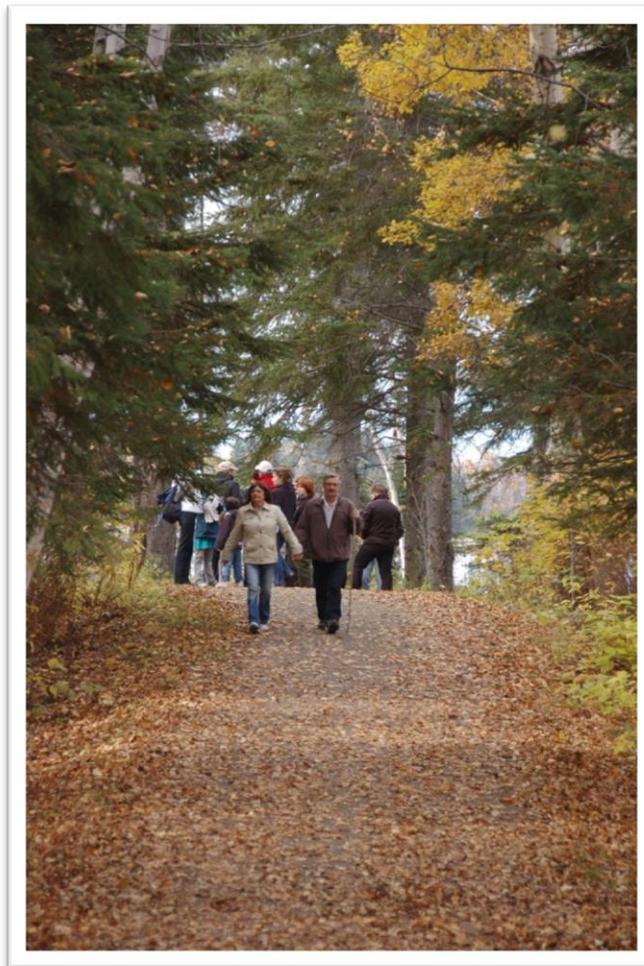
En protégeant les bâtiments et les maisons des vents froids, il peut diminuer les coûts de chauffage de 10 % à 15 %.

La présence d'arbres matures sur une propriété peut faire augmenter la valeur de celle-ci de 7 % dans certaines municipalités.



4. L'apport social

- Aide à la socialisation et à la réduction du stress.
- Procure une source d'inspiration et de créativité.
- Constitue un élément essentiel à la santé physique, émotionnelle et mentale des gens.
- Accroît le sentiment de paix et d'harmonie.
- Permet aux gens de se sensibiliser au respect de la nature et de l'environnement.



SECTION 2 : OBJECTIFS ET ACTIONS

Objectif 1 : Mise en œuvre de la politique de l'arbre

L'arbre urbain présente des avantages indéniables tant au niveau écologique qu'au plan de la qualité de vie. Il donne à la ville un charme et un caractère propre, mettant en valeur la richesse et le patrimoine et de son architecture. C'est un élément majeur en matière de tourisme et l'impact sur la santé physique et psychologique de ses citoyens est d'une importance capitale. La mise en œuvre de cette politique aura pour effet de promouvoir de nouvelles habitudes et de donner les outils nécessaires aux intervenants et aux partenaires du milieu qui ont pour mandat de préserver et protéger cette richesse.

Actions :

- Sensibiliser la population et reconnaître le rôle de l'arbre en milieu urbain.
- Mettre la politique de l'arbre à la disposition des citoyens par l'intermédiaire du site Internet de la ville.
- Améliorer et promouvoir la conservation d'aires boisées et de milieux naturels dans les projets de développement et de construction.
- Tenir compte des impacts sur la flore et la faune de toute intervention sur les espaces verts sur l'ensemble du territoire.
- Promouvoir la réalisation de projets d'aménagement et de plantation chez les commerces et les industries.
- Accompagner les institutions publiques et les écoles dans la réalisation de projets d'embellissement et de plantation.
- Rendre accessible l'information sur les bonnes pratiques de plantation et d'entretien.
- Créer des îlots de fraîcheur et des écrans végétaux pour la fermeture des vues indésirables (route, voie ferrée et cour arrière).



- Identifier des zones favorables à la plantation et au verdissement et les mettre en valeur (parc, bord routier, bande riveraine, terrain en friche et entrée de ville).
- Mobiliser tous les intervenants du milieu sur l'importance que revêt l'arbre en leur donnant les moyens techniques d'agir.
- Afin de souligner une naissance, la Ville de Saint-Félicien, grâce à son programme « Un enfant, un arbre », donne un arbre aux nouveaux parents.
- La Ville donne un arbre d'une valeur approximative de 100 \$ pour chaque nouvelle construction résidentielle sur son territoire. Au besoin, elle accompagnera le nouveau propriétaire pour l'implantation la plus appropriée.

Objectif 2 : Protéger et entretenir le patrimoine arboricole

L'arbre est un moyen silencieux de notre histoire. Il se doit d'être entretenu et préservé par l'application de mesures visant à réglementer et à restreindre l'abattage. Minimiser l'impact des coupes sur le couvert forestier urbain préservera notre richesse collective pour les générations futures. Afin de nous assurer un avenir sain à l'aube des changements climatiques, travaillons à préserver notre paysage arboricole.

Actions :

- Faire connaître la réglementation sur l'abattage et maintenir son application.
- Rappeler la responsabilité citoyenne face l'arbre privé.
- Maintenir un standard d'entretien des arbres dans les parcs et les places publiques.
- Adopter des mesures de prévention et de revitalisation en cas d'épidémie.
- Sensibiliser et éduquer les citoyens sur l'importance de garder un couvert forestier urbain.



- Adopter des mesures pour la préservation des arbres publics lors de travaux de construction et d'excavation ainsi que le remplacement de ceux-ci en cas de bris.
- Effectuer le remplacement des arbres abattus dans les espaces publics dans un délai de 2 ans suivant la coupe, si le cas le permet.
- Réaliser des élagages cycliques pour maintenir la structure de l'arbre et diminuer le risque de chute de branches.

Objectif 3 : Favoriser la plantation d'arbres

En milieu urbain, l'arbre est représenté sous plusieurs formes et variétés. Sa place en ville est primordiale et doit avant tout souscrire à la règle fondamentale de la régénération et de la diversification des espèces.

Actions :

- Poursuivre et accroître les efforts de plantation dans les parcs, bordures de route, terre-pleins, espaces commerciaux, petits boisés, bandes riveraines et espaces verts.
- Favoriser les espèces indigènes et fournir une liste d'arbres recommandés afin de diversifier le couvert arboricole.
- Promouvoir la règle « le bon arbre au bon endroit » par le choix judicieux des espèces, les principes de plantation, la taille ainsi que l'entretien adéquat.
- Prévoir le remplacement des arbres âgés par une plantation anticipée de nouveaux arbres.
- Favoriser et promouvoir les programmes de distribution d'arbres.
- Intégrer systématiquement des plantations dans les nouveaux développements, stationnements et ouvrages pavés.
- Obliger la plantation d'arbres dans les nouveaux développements domiciliaire par un règlement municipal.

SECTION 3 : RÉGLEMENTATION EN LIEN AVEC LES ARBRES

La Ville de Saint-Félicien, par son Service de l'urbanisme, a adopté des règlements concernant les arbres sur son territoire. En voici quelques exemples. Pour en savoir plus, veuillez consulter notre site Internet au www.ville.stfelicien.qc.ca.

1. Règlementation concernant la plantation

- La plantation obligatoire d'au moins 1 arbre dans la cour avant de la résidence au plus tard 12 mois après l'émission du permis pour un bâtiment résidentiel et de 24 mois, pour les bâtiments institutionnel, commercial et industriel, là où la marge avant le permet.
- Un terrain résidentiel doit comporter, autre que du gazon, une superficie minimale de 10 m² en végétaux. Dans le cas d'une résidence multifamiliale ou communautaire, cette surface est de 5 m² par logement.

Dans le cas d'un terrain accueillant un autre type d'usage, un minimum d'un arbre par 10 mètres de façade de terrain sur la rue doit être planté dans la cour avant, sauf s'il existe déjà un arbre sain.

- Les arbres plantés dans la cour avant doivent avoir une hauteur minimale de 1,2 mètre hors sol et doivent demeurer vivant au minimum 12 mois après leur plantation, sinon, ils devront être remplacés.
- Les arbres doivent être plantés à un minimum de 3 mètres des tuyaux de drainage des bâtiments, câbles téléphoniques, tuyaux sous pression et borne d'incendie.
- Aucune plantation d'arbres à haute tige n'est autorisée à moins de 5 mètres d'une ligne de transport électrique autre que les raccordements résidentiels et des luminaires de rue.
- En cours avant, une distance de 3,5 mètres de la bordure de rue ou de trottoir doit être respectée pour la plantation.
- Les essences d'arbre suivantes ne peuvent être plantées à moins de 10 mètres des voies publiques, bâtiments principaux, infrastructures de raccordement aux utilités publiques et installations septiques.

Peupliers

- Faux tremble (*populus tremuloïdes*)
- À grandes dents (*populus grandidentata*)
- Deltôïdes (*populus deltoïdes*)
- Baumier (*populus balsamifera*)
- Lombardie ou peuplier noir d'Italie (*populus nigra*)
- Peuplier blanc (*populus alba*)

Saules

- Pleureur (*salix alba*)
- Noir (*salix nigra*)
- Laurier (*salix pentandra*)

Érables

- À giguere (*acer negundo*)
 - Argenté (*acer saccharinum*)
- Les essences suivantes ne sont pas recommandées en raison du risque de propagation de la maladie hollandaise de l'orme.
- Orme rouge (*ulmus rubra*)
 - Orme d'Amérique (*ulmus americana*)

De nouveaux cultivars résistant à la maladie hollandaise ont été créés. Pour notre zonage climatique, la variété d'orme Morten accolade est disponible.

2. Règlementation concernant l'abattage

- Sur une propriété privée, tout abattage d'arbre de plus de 10 centimètres de diamètre, mesuré à 50 centimètres de hauteur, requiert l'émission d'un certificat d'autorisation.
- Un permis d'abattage peut être autorisé pour les motifs suivants :

- Travaux nécessaires à l'implantation d'un bâtiment ou autre ouvrage et qu'il n'y a aucune autre alternative.
 - Coupe d'arbres dépérissant, atteints d'une maladie incurable ou morts.
 - Arbres dangereux pour la sécurité des personnes.
 - Arbres pouvant causer des dommages à la propriété publique ou privée et que des travaux d'élagage ne peuvent corriger.
 - Arbres constituant une nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins.
 - Arbres devant être abattus pour l'exécution de travaux publics ou de construction autorisée par la municipalité.
 - Arbres devant être abattus pour la réalisation de travaux agricoles ou de mise en valeur de terres en culture.
- Avant de recevoir un permis d'abattage, il faut vérifier si la taille ou l'élagage peut remédier au problème.



SECTION 4 : GUIDE DES BONNES PRATIQUES

1. La planification

Il faut considérer une plantation comme un investissement à long terme. Le rendement de votre investissement dépend du type d'arbre, de son emplacement et des soins apportés par la suite. Il est important de connaître ses besoins car les arbres ont parfois des effets négatifs sur nos vies. Pensons aux allergies occasionnées par le pollen de certaines espèces, la chute des feuilles mais aussi des fleurs et des fruits. Une bonne planification et de bons choix nous éviteront bien des inconvénients.

Il faut donc déterminer nos besoins :

- Intimité;
- Brise-vent;
- Ombrage ou d'un îlot de fraîcheur;
- Arbre à croissance rapide, attirant la faune, etc.

2. La zone de rusticité

Tout d'abord, il nous faut connaître notre zone de rusticité. Le chiffre détermine la température moyenne de cette zone. Ainsi, Saint-Félicien est comprise dans la zone climatique 3 a.

Cela nous permettra de planter des espèces qui survivront à nos hivers rigoureux. Cette information est primordiale pour notre sélection d'arbres à planter, il faut favoriser la plantation d'espèces indigènes, ce qui accentuera nos chances de réussite.

3. L'évaluation du lieu de plantation

Faire un plan d'aménagement est souvent la meilleure étape pour commencer un projet de plantation. Dessinez un plan illustrant les bâtiments et les constructions de la propriété. Vérifiez la présence de servitudes, de câbles électriques souterrains, de conduites de gaz et de drains. De plus, aucune espèce d'arbre à grand déploiement ne doit être plantée à proximité du réseau électrique. Relevez sur le plan les surfaces pavées, les trottoirs et les accès. Évaluez l'exposition au soleil, l'espace disponible mais surtout, imaginez l'arbre à maturité. Quelle sera sa forme, sa dimension, l'effet sur le paysage de la propriété mais aussi l'impact chez les voisins.



Les gros arbres feuillus au sud-est, sud-ouest et à l'ouest procurent une ombre rafraîchissante en été sans obstruer le bas soleil hivernal?

Un brise-vent de conifères du côté nord de la propriété bloque les vents froids hivernaux?

4. L'examen de sol

C'est le sol qui détermine la compatibilité de l'arbre avec ce dernier. Certaines espèces préfèrent les sols drainés et secs alors que d'autres vont s'adapter dans un sol plus léger et frais. Certains arbres n'ont aucune préférence et s'épanouiront dans tous les types de sols. Il est important de connaître la nature du sol dans lequel notre plantation aura lieu.

Types de sol et leur propriété

- Sol sablonneux : Très drainant et sec, il ne retient pas beaucoup d'eau.
- Sol loameux : À mi-chemin entre le sable et l'argile, ce type de sol a la propriété d'être riche en éléments minéraux, se draine bien tout en conservant une bonne fraîcheur dans le sol, contrairement au sable qui se draine très rapidement.

- Sol argileux : Très riche en éléments minéraux mais il ne se travaille pas bien car le sol est lourd. Il retient beaucoup d'eau mais il crée de la compaction. Lorsqu'il est sec, il devient presque dur comme de la roche.
- Sol organique : Très humide et spongieux (terre noire ou compost végétal), il a un grand pouvoir de rétention d'eau mais c'est un sol généralement froid et il rend difficile l'absorption des éléments nutritifs lorsqu'il est mal drainé.

Le deuxième type de sol (loam) sera donc privilégié pour la plupart des plantations. Deux tiers de terre pour un tiers de compost végétal (sol organique). Si le sol est lourd (argileux), ajoutez $\frac{1}{4}$ de mousse de tourbe et $\frac{1}{4}$ de sable. Pour un sol sablonneux, ajoutez la moitié de mousse de tourbe et de compost végétal.

5. La règle « du bon arbre au bon endroit »

Cette règle est fort simple et consiste à s'assurer que l'on choisit un arbre adapté à notre site de plantation et que les critères suivants soient respectés :

Critères

- Préférence de sol (sec ou humide, chaud ou frais, sableux, argileux ou organique, lourd ou léger, acide, neutre ou alcalin).
- Espace disponible (La partie aérienne et la partie souterraine sont suffisantes).
- Résistance au vent et à la sécheresse.
- Résistance au sel de déglacage, si le cas s'applique.
- Exposition (plein soleil, mi-ombre, ombre).

Si tous ces critères sont mis en œuvre et que l'arbre est entretenu correctement, la plantation sera réussie et il s'épanouira pour toute la durée de sa vie.

6. L'entretien après la plantation

La plantation terminée, notre arbre demandera un minimum de soins car les premières années suivant l'établissement sont cruciales à sa survie. Pour favoriser l'enracinement, on doit installer un tuteur pour les arbres de plus d'un mètre de haut en contenant et pour tout arbre à racines nues. On doit cependant enlever le tuteur au maximum 2 ans après la plantation.

L'arrosage est primordial à la bonne croissance de l'arbre et à son établissement. Un arrosage régulier d'une fois par semaine en cas de pluie et de 3 fois par semaine en période de sécheresse permettra aux racines de se maintenir dans un taux d'humidité adéquat. Une fois les périodes chaudes terminées, on peut réduire les arrosages à une fois par semaine jusqu'à la période de dormance. On s'informera auprès de notre conseiller horticole pour l'apport et les fréquences de fertilisation.

Une taille de formation doit être faite dans les premières années suivant la plantation. Un arbre qui a reçu une bonne taille au départ nécessitera peu d'entretien par la suite. L'enlèvement des branches mortes et un nettoyage annuel est un entretien minimal peu coûteux que l'on peut effectuer soi-même. Un élagage d'entretien cyclique permettra à l'arbre de garder sa structure. N'hésitez pas à consulter un arboriculteur ou un professionnel compétent au besoin et surtout, respectez les mesures de sécurité face aux installations électriques.



COLLABORATEURS

Ont collaboré à la Politique de l'arbre

Monsieur David Bouchard

Madame Linda Lachance

Monsieur Luc Pellicelli

Monsieur Dustin Roy